

S.R.P.I

Syndicat Regroupement Pédagogique Intercommunal

LIVRET
D'INFORMATIONS

HAUX

MADIRAC

SAINT-GÈNES-DE-LOMBAUD



ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Sommaire

Généralités.....3

- Le syndicat du RPI 3
- Les écoles..... 4-5

Transport scolaire.....6

- Règlement 6
- Trajet et horaires de passage..... 7

Accueil Péri-scolaire.....8

- Règlement..... 8

Restauration scolaire.....10

- Règlement et fonctionnement 10-13
- Horaires..... 13
- Prestataire de la restauration scolaire..... 13

Informations utiles.....14

- CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale.... 14
- Coordonnées mairie 14
- Calendrier des vacances scolaires 14
- Lexique..... 14
- APE- Amicale des parents d'élèves..... 15
- Les RPE 16
- Activité sportive sur temps méridien 17

Echanges RPI / Parents18

Budget RPI alloué aux écoles en 2025 ...19

Directeur de la publication : Jérémy VAROQUI

Rédaction : Aude Martinez, Jérémy VAROQUI, Marriane MILHAU

Mise en page : www.le-bal-des-petits-pois.com

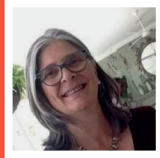
Diffusion gratuite - Reproduction totale ou partielle interdite



Jérémie Varoqui
(président du SRPI)
(élu Haux)



Romain Barthelet Barateig
(maire de Haux)
(élu Haux)



Marianne Milhau
(élu Haux)



Benoît Balauze
(1^{er} vice-président du SRPI)
(élu Madirac)



Bernard Pagès
(maire de Madirac)
(élu Madirac)



Aude Martinez
(élu SRPI Madirac)



Chantal Bourdel
(2^{ème} vice-présidente du SRPI)
(élu St Genès de Lombaud)



Maryvonne Lafon
(maire de St Genès de Lombaud)
(élu St Genès de Lombaud)



Janick Maliner
(élu
St Genès de Lombaud)

Le syndicat du RPI

Les communes de Haux, Madirac et Saint Genès de Lombaud se sont regroupées depuis le 19 décembre 1979 pour constituer un syndicat de regroupement pédagogique intercommunal (SRPI).

Pour tout renseignement concernant les règlements de cantine, ALSH et les inscriptions aux activités périscolaires, le secrétariat vous accueille du lundi au vendredi par téléphone.

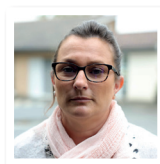
Un accueil est mis à votre disposition pendant la période scolaire.

Vous pouvez également contacter par mail :

- le syndicat du RPI
rpi.hauxmadiracstgenes@orange.fr
- le président Mr VAROQUI du SRPI
jeremy.varoqui@hotmail.com

Coordonnées

182D Le grand Chemin
RD 239 Nord
33550 HAUX
05 56 23 06 83



Mme LAVERNY GINELLI
Secrétaire



Les écoles

ST GENÈS DE LOMBAUD

Horaires

Coordonnées

École maternelle publique
de St Genès de Lombaud
«Les Marronniers»
222, route de l'école
33670 St Genès de Lombaud
Tel : 05 56 23 24 30

Lundi	8h45-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h15
Mardi	8h45-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h15
Jeudi	8h45-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h15
Vendredi	8h45-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h15

L'équipe



MME LAURENT
Enseignante
petite et moyenne
sections



MME HOUDAYER
Directrice et enseignante
moyenne et grande
sections



CHRISTELLE
Agent polyvalent
moyenne et grande
sections



SANDRA
Agent polyvalent
moyenne et grande
sections

MADIRAC

Coordonnées

École primaire publique
de Madirac «La Soye»
2 Route de Haux
33670 MADIRAC

Tél. 05 56 30 66 60

L'équipe

Horaires

Lundi	8h30-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h
Mardi	8h30-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h
Jeudi	8h30-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h
Vendredi	8h30-11h45	Pause méridienne (11h45- 13h15)	13h15-16h



Mme ROUXEL
Directrice et enseignante
de GS et CP



Florence
Agent polyvalent
GS et CP

HAUX

Coordonnées

École primaire publique
Haux «La Ruchette»
182C D239
33550 HAUX

Tél. 05 56 23 05 46

L'équipe

Horaires

Lundi	9h-12h	Pause méridienne (12h- 13h30)	13h30-16h30
Mardi	9h-12h	Pause méridienne (12h- 13h30)	13h30-16h30
Jeudi	9h-12h	Pause méridienne (12h- 13h30)	13h30-16h30
Vendredi	9h-12h	Pause méridienne (12h- 13h30)	13h30-16h30



Mme JULIOT
Enseignante CE1



Mme LABASSE
Enseignante CE2-CM1



Mr DUBOIS
Directeur et enseignant
CM1-CM2

Transport scolaire

RÈGLEMENT

Article 1 condition du transport scolaire :

L'inscription par les parents est obligatoire via transport-nouvelle-aquitaine.fr

Après inscription, une carte de car est délivrée par le transporteur. Cette carte est obligatoire et devra être présentée par l'enfant à chaque montée dans le car. Elle devra être constamment dans le cartable des enfants.

Article 2 Montée et descente des élèves :

Elles doivent s'effectuer dans le calme.

Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car scolaire et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car scolaire soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Article 3 Comportement des élèves pendant le transport :

Chaque élève doit rester calmement à sa place et attaché pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur sans motif valable;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;

- De toucher, les poignées, serrures ou autres dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors ;
- De manger ou boire.

Article 4 Transport des sacs et des cartables:

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous le siège, ou lorsqu'ils existent, dans les portes bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

Le transport d'objets tel que ballon, skateboard, trottinette... est interdit.

Les enfants doivent être présents au moins 5 minutes avant l'heure indiquée du passage du car. Si la montée et la descente se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur, l'attente au point de montée ou de descente ainsi que la traversée des routes se fait sous la responsabilité des familles.

Article 5 Accompagnement des élèves :

Les parents (ou toute personne dûment mandatée par ceux-ci par autorisation écrite) doivent accompagner et reprendre les enfants sur le lieu de l'école, du périscolaire ou de l'arrêt du car. Tout enfant quittant seul l'école ou le car doit y être autorisé par écrit.

Si les parents ne sont pas présents pour l'accueillir à la sortie de l'école ou à sa descente du car, l'enfant sera conduit à la garderie de Saint Genès de Lombaud.

TRANSPORT SCOLAIRE

NOTA : Tout enfant non pris en charge au dernier passage du car sera transporté par le car de ramassage à l'ALSH de St Genès de Lombaud où les parents pourront le récupérer.

Le prix de l'ALSH sera imputé à la famille.

- Le non-respect des règles de sécurité peut amener à l'exclusion d'un enfant.

Article 6 Prise d'effet et publicité :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1 septembre 2025. Il sera remis à chaque famille et sur le site GESTION-CANTINE. **Ce règlement devra être signé par les parents pour approbation.**

Article 6 Procédure en cas de panne du car :

Lorsque le car tombe en panne avant l'horaire de commencement du ramassage scolaire le soir, le SRPI met en place une garderie sur chacune des écoles, le temps que le problème soit résolu. Chaque parent devra récupérer son ou ses enfants sur chaque site si le car n'est pas remis en fonction avant la fin de la garderie. Si le car est remis en fonction lors du trajet, les enfants seront acheminés vers la garderie de St Genès de Lombaud (soir).

Si le car tombe en panne la veille du ramassage scolaire, le SRPI enverra un mail aux parents d'élève pour signaler la procédure du ramassage pour le lendemain et le SRPI avisera au moins un Représentant des Parents d'Elèves (RPE) pour que la diffusion se fasse aussi par son biais.

Horaires
de passage

MATIN		SOIR	
		Arrivée Ecole Madirac	16h00
Départ Ecole Haux	08h00	Départ Ecole Madirac	16h05
Arrivée Ecole St Genès	08h10	Arrivée Ecole St Genès	16h15
Départ Ecole St Genès	08h15	Départ Ecole St Genès	16h20
Arrivée Ecole Madirac	08h25	Arrivée Ecole Haux	16h30
Départ Ecole Madirac	08h30	Départ Ecole Haux	16h35
Arrivée Ecole St Genès	08h40	Arrivée Ecole St Genès	16h40
Départ Ecole St Genès	08h45	Départ Ecole St Genès	16h45
Arrivée Ecole Haux	08h55	Arrivée Ecole Madirac	16h50



L'équipe



Anne-Marie
Conductrice du car



Josiane
Accompagnatrice du car

ALSH

RÈGLEMENT

Article 1 : Inscription des élèves à l'ALSH

Période d'inscription : Pour que les élèves des groupes scolaires de Haux, Madirac, St Genès de Lombaud puissent accéder à l'ALSH, les parents doivent **Obligatoirement**, inscrire leurs enfants via gestion.cantine.com

Article 2 : Lieu et horaires :

Le lieu normal de l'ALSH est la salle polyvalente de Saint Genès de Lombaud.

Le périscolaire est ouvert les jours scolaires:

- Le matin de 7h à 8h 35
- Le soir de 16h 15 à 19h 00

Les agents pouvant vous accueillir sont :



Elodie - Directrice



Christelle



Sandra



Florence



Sonia

Article 3 : Tarification :

Les tarifs périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Syndical.

QF	TARIF FAMILLE MATIN	TARIF FAMILLE SOIR
INF 491	0.80	0.8
492-691	1	1
692-891	1.2	1.2
892-1091	1.4	1.4
PLUS DE 1091	1.6	1.6

Article 4 : Dépassement d'horaire :

Tout dépassement d'horaire au-delà des heures d'ouverture sera facturé 15€ par heure (tarif de dépassement de l'horaire de l'ALSH fixé par délibération du Conseil Syndical du 22 août 2016, équivalent SMIC horaire). Toute heure entamée sera facturée intégralement.

Article 6: Facturation et règlement du périscolaire :

Les factures seront établies par le site GESTION-CANTINE. **En cas de non-paiement dans le délai imparti, le Trésor Public sera chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.**

En cas de contestation de la facture, la réclamation devra être formulée, **par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la date mentionnée sur la facture.**

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion de Créon (M.D.S.I) ou du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du

lieu de résidence de la famille ou du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du créonnais. Les familles peuvent prendre contact avec la mairie du lieu de résidence, ou un élu, pour les aider dans leurs démarches.

Le paiement doit être effectué auprès du Trésor Public.

**Siège Social : 182D RD 239 Nord 33550 Haux
Tout impayé dans le délai imparti, sera transmis au Trésorier Public qui procédera au recouvrement des sommes impayées par émission d'un titre de perception.**

Article 7 : Modifications administratives

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale...) des renseignements fournis en début d'année doit être signalé, au plus tôt, et obligatoirement au SRPI.

- **Les familles amenées à déménager dans une commune extérieure en cours d'année devront s'acquitter des factures de la cantine-garderie, afin de solder le dû au S.R.P.I.**
- Les familles qui s'installeront sur la commune de Haux, Madirac ou St Genès de Lombaud, en cours d'année pourront scolariser leurs enfants sur une des écoles du SRPI.
- Les modifications administratives (changement d'adresse, etc.) seront prises en compte, à partir du mois suivant le dépôt du (des) justificatif(s) requis.

Les documents devront être conformes aux pièces demandées pour la constitution du dossier.

En cas de production tardive des justificatifs, l'inscription n'aura pas d'effet rétroactif.

Article 8 : Assurances :

Une assurance individuelle responsabilité civile est obligatoire.

Les familles doivent vérifier que l'assurance qu'elles souscrivent couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais également le risque de dommage subi par lui-même.

Article 9 : Actes d'indiscipline- Sanctions :

Les agents du SRPI disposent de l'autorité de gestion de l'activité normale et du fonctionnement de l'ALSH. Ils ou elles signalent tout acte d'indiscipline au Président du SRPI et notamment :

- Manque de respect des agents ;
- Détérioration de matériel (engageant la pleine responsabilité des parents).
- Violences verbales et/ou physiques répétées

La mise en œuvre d'une des sanctions indiquées ci-dessous peut être engagée :

- Avertissement adressé par lettre ou convocation des parents ;
- Exclusion temporaire et/ou définitive prononcée par le président du SRPI.

Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1 septembre 2025. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription et mis sur le site GESTION-CANTINE afin d'être co-signé.

Ce règlement devra être signé par les parents pour approbation.

Restauration scolaire

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

Les restaurants scolaires de Haux, Madirac et St Genès de Lombaud fonctionnent durant toute l'année scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ils sont ouverts à tous les enfants, inscrits dans les groupes scolaires de Haux, Madirac, St Genès de Lombaud.

La restauration scolaire est un service public municipal facultatif, placé sous l'autorité du SRPI.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

La réglementation concernant l'hygiène alimentaire interdit que les élèves apportent leurs repas à la cantine.

Article 1 : Accès au Restaurant Scolaire

Les restaurants sont ouverts à tous les élèves qui déjeunent de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle et qui ont OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription, auprès du SRPI au début ou en cours d'année scolaire, à condition d'être à jour des paiements dûs sur les années antérieures.

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI Allergique) doivent en informer le SRPI et l'école.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Article 2 : Fonctionnement du Restaurant Scolaire

Espace périscolaire :

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge de vos enfants avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 11h45 à 13h20 pour les maternelles et les élémentaires. L'enfant absent à l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire. Il devra se présenter directement à l'école à partir de

- **13h20 pour l'école de Haux**
- **13h05 pour l'école de Madirac**
- **13h05 pour l'école Ecole de St Genès**

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Cadre du service de restauration scolaire

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Le personnel du SRPI (ATSEM, personnel de service) intervient avec discernement et participe par son attitude à l'instauration et au maintien d'un environnement adapté.

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux.

Les missions des agents sont de :

- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés ;
- réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable ;
- veiller à la sécurité des enfants

- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par un prestataire de restauration scolaire et acheminés en liaison froide jusqu'au groupe scolaire de Haux, Madirac et St Genès de Lombaud.

Les menus ont 4 composantes :

- Entrée,
- plat chaud,
- légumes,
- fromage ou dessert.

Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire aux attentes d'une restauration collective équilibrée et de qualité et ne prennent pas en compte les diverses spécificités alimentaires.

Les menus seront envoyés par mail aux écoles et mairies une semaine à l'avance et seront affichés dans les restaurants scolaires.

Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI Allergique)

L'enfant qui fait l'objet d'un PAI Allergique bénéficie d'un principe de gratuité dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents.

Les frais liés à l'utilisation des locaux scolaires, à l'accueil et à la surveillance de l'enfant sous la responsabilité du SRPI ne seront pas répercutés.

Un protocole est signé avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le SRPI en collaboration avec la famille et le prestataire de restauration avant son accueil au restaurant scolaire.

Article 3 : Inscription des élèves au restaurant scolaire

Peuvent s'inscrire au restaurant scolaire :

- les enfants fréquentant le SRPI Haux-Madirac-St Genès de Lombaud ;
- les élus du SRPI Haux-Madirac-St Genès de Lombaud ;
- les instituteurs des écoles de Haux, Madirac et St Genès de Lombaud ;
- le personnel du SRPI Haux-Madirac-St Genès de Lombaud ;
- les représentants de parents élèves élus des écoles de Haux, Madirac et St Genès de Lombaud sur demande du président.
- personne faisant parti d'un projet en lien avec l'école et sous autorisation du président

Période d'inscription

Pour que les élèves des groupes scolaires de Haux, Madirac, St Genès de Lombaud puissent accéder au restaurant scolaire, les parents doivent obligatoirement, inscrire leurs enfants à la rentrée scolaire et au minimum sept jours avant chaque repas sur le site GESTION-CANTINE.

Prix du repas

Le projet cantine 1€ permet une tarification via QF. (Voir tableau page suivante)

QF	Tarif cantine
INF 491	0.50E
492-691	0.75E
692-891	1.00E
892-1091	3.00E
PLUS DE 1091	4.00E

La commande des repas s'effectue le lundi pour la semaine suivante.

Les repas commandés et non consommés seront facturés aux familles.

Fréquentation du restaurant scolaire et gestion des modifications (Réservations ou annulations de repas)

Les restaurants scolaires de Haux, Madirac et St Genès de Lombaud sont ouverts les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Annulation :

L'annulation d'un repas déjà réservé s'effectue, **par écrit uniquement** auprès du SRPI.

Les demandes d'annulation de repas doivent être effectuées au minimum 7 jours avant le jour J.

Si aucune annulation n'est effectuée, tous les repas seront facturés.

Absences pour maladie

Dans ce cas, il est nécessaire d'informer immédiatement l'école et le SRPI.

Le SRPI devra être averti au plus tard le jour de l'absence, par écrit pour annuler le repas.

- Le motif de maladie ne sera pris en compte que si la famille a prévenu le SRPI dans les délais et si l'enfant est absent de l'école.
- En cas d'absence sur la demi-journée, l'annulation du repas pour maladie ne sera pas retenue : Le repas sera alors facturé.

En cas d'urgence ou de force majeure, le SRPI est joignable
au 05 56 23 06 83 (secrétariat)
ou 07 78 19 55 64 (président)

Article 4 : Facturation et règlement des repas

Pointage : Un pointage journalier des enfants déjeunant à la cantine est fait systématiquement par le personnel du SRPI. Ce pointage fait foi de la présence des enfants et la facturation est établie sur la base des commandes enregistrées.

Les factures sont établies par le secrétariat du SRPI en fin de mois. Elles sont remises aux familles par mail et sur le site gestion cantine et la trésorerie envoie un avis des sommes à payer.

Le Trésor Public sera chargé du recouvrement et du suivi des impayés.

les moyens de paiements sont : le prélèvement automatique (voir avec secrétariat) / CESU (voir avec la trésorerie ou secrétariat du RPI) / paiement via PAYFIP / chèque ou espèce directement au trésor public.

En cas de contestation de la facture, la réclamation devra être formulée, **par écrit, dans un délai de 7 jours** à compter de la date mentionnée sur la facture.

En cas de difficultés temporaire, prévenir le RPI pour trouver une solution de règlement amiable dans l'intérêt des deux parties. Si cette situation persiste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire pourrait être envisagée.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion de Créon (M.D.S.I) ou du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du lieu de résidence de la famille. Les familles peuvent prendre contact avec la mairie du lieu de résidence, ou un élu, pour les aider dans leurs démarches.

Païement : Le paiement doit être effectué Tout impayé dans le délai imparti, sera transmis au Trésorier Public qui procédera au recouvrement des sommes impayées par émission d'un titre de perception.

Article 5 : Modifications administratives

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale...) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être signalé, au plus tôt, et obligatoirement au SRPI afin d'assurer une meilleure gestion du service.

- **Les familles amenées à déménager dans une commune extérieure en cours d'année devront s'acquitter des factures de cantine-garderie.**
- Les familles qui s'installeront sur la commune de Haux, Madirac ou St Genès de Lombaud, en cours d'année pourront inscrire leurs enfants au SRPI.
- Les modifications administratives (changement d'adresse, etc.) seront prises en compte, à partir du mois suivant le dépôt du (des) justificatif(s) requis.

Les documents devront être conformes aux pièces demandées pour la constitution du dossier.

En cas de production tardive des justificatifs, L'inscription n'aura pas d'effet rétroactif.

Article 6 : Assurances

Une assurance individuelle responsabilité civile est obligatoire.

L'attention des familles est attirée sur l'intérêt qu'elles doivent bien vérifier que l'assurance qu'elles souscrivent couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais également le risque de dommage subi par lui-même.

Article 7 : Actes d'indiscipline- Sanctions :

Le conseil syndical dispose de l'autorité suffisante pour sanctionner toute dégradation du matériel ou tout acte d'indiscipline pendant les temps périscolaires.

Article 8 : Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1 septembre 2025. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être cosigné.

Ce règlement devra être signé par les parents pour approbation



Horaires

ECOLE DE HAUX	12h - 13h20
ECOLE DE MADIRAC	11h45 - 13h05
ECOLE DE ST GENÈS	11h45 - 13h05

CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CIAS du Créonnais, officiellement créé depuis le 1^{er} janvier 2007 est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la Communauté de Communes et régi par un règlement intérieur.

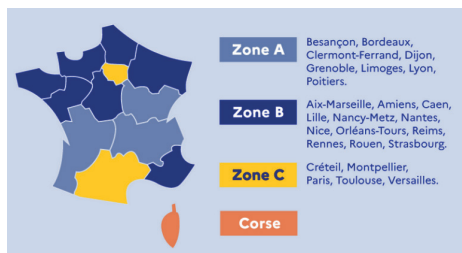
Contact

Amandine LEGLISE

Tél : 05 57 34 27 97

@ : responsablescias@cc-creonnais.fr

VACANCES SCOLAIRES



	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Lundi 1 ^{er} septembre 2025	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025			NC
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	NC
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	NC
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

* Informations non connues



Les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai et le samedi 16 mai 2026.

COORDONNÉES DES MAIRIES

Mairie de Haux

1, RD 239 Le Grand Chemin
33550 HAUX

Tel: 05 56 23 05 22

@ : contact.mairie@haux33.fr

Mairie de Madirac

2 Route de Haux
33670 MADIRAC

Tel: 05 56 23 71 32

@ : mairie.madirac@wanadoo.fr

Mairie de Saint-Gènes-de-Lombaud

210, route de l'Ecole
33670 ST-GÈNES-DE-LOMBAUD

Tel: 05 56 23 00 94

@ : mairie@saint-genes-de-lombaud.fr

LEXIQUE

ALSH :

Accueil de Loisirs
Sans Hébergement

ATSEM :

Agent Territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles

C.C.A.S. :

Centre Communal
d'Action Sociale

SRPI :

Syndicat Regroupement
Pédagogique Intercommunal

APE - Haux - Madirac - Saint Genès de Lombaud



L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES HAUX-MADIRAC-ST GENES DE LOMBAUD

L'APE c'est quoi?

C'est une association à but non lucratif composée de parents bénévoles. Tous les parents qui ont un enfant scolarisé sur une des 3 écoles du RPI (Haux-Madirac-St Genès de Lombaud) sont adhérents de cette association.

Ca sert à quoi?

Le but de l'APE est d'animer les liens entre les parents, les écoles, le RPI et les mairies. Elle a pour but principal de récolter des fonds par le biais d'événements organisés tout au long de l'année scolaire afin de permettre aux écoles de financer sorties, voyages, matériels pédagogiques, etc.

Membres du bureau



Mélanie
Présidente



Fabien
Trésorier



Morgane
Secrétaire



Marine
Vice-présidente



Magali
Vice-trésorière



Samantha
Vice-secrétaire

REJOIGNEZ-NOUS!

Afin d'organiser au mieux les événements, nous avons besoin de vous, parents. **Une telle association ne peut exister que si elle rassemble un maximum de bras.**

Vous pouvez **nous rejoindre à n'importe quel moment**, ponctuellement ou pour toute l'année.

Contacts



lamicaledesecoles@gmail.com



APE Haux-Madirac-
Saint Genès de
Lombaud

Présidente : Mme PERRE- Mail : lamicaledesecoles@gmail.com

f : APE-Haux-Madirac-Saint-Genès de lombaud



LES RPE 2024/2025



Peggy Cavarec

Ecole La
Ruchette



Matthieu Colas

Ecole La
Ruchette



Julien Bascou

Ecole La
Ruchette



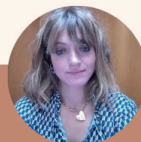
Sarah Bimboire

Ecole La
Ruchette



Aurélie Durand

Ecole De La
Soye



Mélissa Solère

Ecole de la Soye



Audrey Noui

Ecole Les
Marronniers



Laure Camillerie

Ecole Les
Marronniers



Adeline Vialard

Ecole Les
Marronniers



Pauline Couty

Ecole Les
Marronniers



ACTIVITÉ SPORTIVE SUR TEMPS MÉRIDIENS (midi)

Instaurée sur les écoles de HAUX – MADIRAC et ST GENES DE LOMBAUD

«Sous l’impulsion de son Président, le SRPI continue de s’activer !»

Les activités sont portées par le personnel du SRPI

OBJECTIFS :

Favoriser les activités sportives et ludiques sur les temps méridiens.

Sur HAUX : deux groupes

1. REPAS 12H00 12H40 puis ACTIVITES
2. ACTIVITES 12h00 12h40 puis REPAS

Sur MADIRAC :

REPAS 11h45 12h40 puis ACTIVITES

Sur SAINT GENES DE LOMBAUD :

REPAS 11h45 12h40 puis ACTIVITES

Améliorer le temps méridien en proposant des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique du SRPI.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **Petits jeux de cour** (cordes à sauter, élastiques, ballons, jeux de cible...)
- **Jeux collectifs** (marelle, facteur, ballon prisonnier,)
- **Vélos, trottinettes, draisienne**s pour les maternelles
- **Proposer des semaines sans foot** qui favorise l’utilisation du terrain par les filles et les garçons
- **Activités calmes en autonomie**, dans le respect des règles établies avec les enfants : musique, lecture, se reposer, ne rien faire, ...

ECHANGES SRPI-FAMILLES

Ci-dessous, vous trouverez un tableau d'échange entre SRPI et famille. Vous pourrez indiquer vos messages sur la facturation cantine, garderie ou car. Ce moyen se rajoute aux échanges par mail que nous vous demandons de privilégier

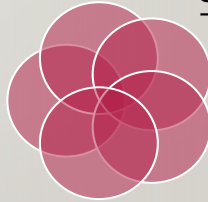
DATE : EMETTEUR : DESTINATAIRE :	MESSAGE :
DATE : EMETTEUR : DESTINATAIRE :	MESSAGE :
DATE : EMETTEUR : DESTINATAIRE :	MESSAGE :
DATE : EMETTEUR : DESTINATAIRE :	MESSAGE :
DATE : EMETTEUR : DESTINATAIRE :	MESSAGE :

« Lu et approuvé »
 puis Signature des parents

BUDGET RPI alloué aux ECOLES en 2025 :

2 000€ Intervenants pour le Périscolaire 2025

4 500€ transport scolaire (sorties scolaires)



10 000€ fonctionnement + investissement

1 000€ tremplin entre écoles (transport entre écoles)

Services organisés par le RPI

ECONOMIE BUDGET PARENTS :

- Des activités variées pendant l'ALSH (bricolage, activités artistiques, jeux sportifs...)
- Temps « ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE » durant le temps cantine,
- Un ALSH ouvert dès 7h00 et jusqu'à 19h00 (longue amplitude qui répond au besoin des familles)
- La mise en place d'une initiation THEATRE (janvier/Avril 2025)
- La mise en place d'une initiation BASKET (Avril/Juillet 2025)
- Le SRPI facilite les paiements en diversifiant les moyens de paiement au trésor public (CB, prélèvement bancaire, espèce, chèque, CESU)



Prise en charge du transport scolaire 30€ par enfant (= 3500€ pour le RPI)



Cantine 1€ (ex : une famille qui paie 1€ à la place de 4€ économise 432€ à l'année)



Goûter à la charge du RPI = 1€ par jour



S.R.P.I

HAUX . MADIRAC . ST GENÈS DE LOMBAUD

182D Le grand Chemin- RD 239 Nord
33 550 HAUX

05 56 23 06 83